

Le 3 septembre 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le samedi 3 septembre 1791, la municipalité conjointement avec le conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu continuait d'organiser les secours aux victimes du 28 août.

« Aujourd'hui trois Septembre mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du conseil municipal de la ville de NOGENT le ROTROU composée de M. M. [deux lignes blanches sans nom]

Officiers municipaux, et de M. M. Goislard, de S.^t Pol, Gueroult des Chabotières, Pinceloup de MourriSSure fils, Bruzon, Pauthier, Morin, Bourdeau, administrateurs de l'hôtel dieu de la dite ville; M M. DemourisSsure fils, Baudouin+ [en marge: + en l'absence de M. Gallet], ~~Gallet~~ et Morin commissaires nommés par délibération du trois [sic: lire premier] de ce mois ont fait rapport des moyens qu'ils avoient mis en pratique pour appliquer avec la plus grande économie les secours obtenus de l'administration du département pour le Soulagement des personnes Victimes de l'événement Facheux du Vingt huit du mois dernier. et ont en outre représenté un tableau indicatif des personnes qu'ils croyoient devoir participer à ces Secours;

surquoi délibérant L'assemblée à arrêté de continuer le rapport de M. M. les commissaires, et d'approuver la distribution provisoire qu'ils ont faite du jour d'hiers, et le tableau par eux présenté des malades et des Secours administrés chaque Semaine pour Servir de base aux distributions Suivantes; et sur la représentation Faite par M. M. les commissaires que l'époque de leur commissariat expiroit en ce moment, l'assemblée à nommée à l'unanimité M. M. crochard, DemourisSsure, Morin & Baudouin pour continuer les opérations en commencées et relatives à la distribution de ces secours, et a arrêté en outre que M. M. les commissaires Feroient

rapport tous les vendredis de la Situation des malades, et de la dispensation des deniers confiés a leurs soins, pour Sur Y celui rapport etre Statué ce quil appartiendra ensuite, observation faite par nosdits Sieurs commissaires que la distribution du pain et de la viande pouvoit Seule se faire en nature et que les autres denrées ne pourront être distribuées de ceTTe façon, et qu'ils croyoient que les Bureaux réunis devoient les autoriser à les faire payer en argent par le Receveur de la Ville, les Bureaux ont arrêté que les dits commissaires delivreroient a chaque partie prenante des mandats Sur ledit receveur pour etre payés en argent de ces memes necessités arrêté en outre que le trésorier du district Sera prié de verser le plus instamment possible entre les mains du receveur de la municipalité les Six cents livres accordés par le département et a l'instant M. Morin chargé des fonds provenant de la quête quils ont faite en cette ville avec Mourissime Bourdeau a requis quil lui Fut donné acte du versement quil faisoit entre les mains de M. Dagneau de la Somme de deux cent Soixante Neuf livres + [en marge : + trois Sols trois deniers], ce qui lui a été accordé, d'après la reconnoissance passée par M. Dagneau trésorier de la municipalité du versement en ses mains de cette Somme; et quant aux grains dont plusieurs citoyens se sont soumis d'aider l'administrateur lesdits S. S. Bourdeau et Morin se sont chargés d'en Fournir l'etat dans le cours de la Semaine prochaine, et ont les commissaires nommés par ces presents accepté ladite commission a eux deférée dont acte. + en l'absence de M. Gallet un mot rayé nul.

Guérout des Chabottiere	Boudeau	Pauthier
Goïslard	emmanuel antoine Rene Pinceloup	
Morin	Bruson	St Pol
Cure D.N.D.	Baudouin	Vasseur

Dagneau

baugars »¹

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 149 et 150° feuillets.